

Importante facture d'eau, à qui la responsabilité incombe

Par beon, le 04/10/2008 à 12:59

une personne de la commune a une énorme facture d'eau.

En fait la maison était fermée depuis plusieurs mois, le robinet d'arrêt était fermé, et les robinets de la maison ouverts (ce afin d'éviter le gel des canalisations) le robinet d'arrêt étant défectueux semble t-il cela a provoqué un dégât des eaux dans la maison (intervention de l'assureur habiation en cours).

Ma question : fonction de l'importance de la facture d'eau 18000 euros, le propriétaire demande à la mairie, de ne payer que sur base de sa consommation habituelle.

La responsabilité incombe pour moi à ce propriétaire négligent, d'une part de ne pas laisser des clés à un voisin, et d'autre part de n'avoir pas fait procéder au changement de ce robinet. Mais dans un but de conciliation, que lui proposer ? les autres administrés ont-ils à subir cette dette ?

Peut-il s'adresser à un autre organisme (conseil général?) pour obtenir prise en compte de sa demande?

Y a t-il des textes de loi que nous pourrions lui opposer?

Nous ignorons les ressources de cette personne, cette question peut t'elle être posée? et si oui à qui ? car il me semble que ce critère doit être pris en considération.

Merci beaucoup pour votre aide.

Par Tisuisse, le 04/10/2008 à 16:20

Vous avez raison, ce propriétaire a été très négligent, c'est le moins qu'on puisse dire. Il doit donc, seul, en assumer les conséquences.